

période, le gouvernement fédéral devait désigner un membre, celui de l'Alberta en désignant deux et nommer un des trois membres président. Cette dernière entente est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1955 et c'est à l'Alberta qu'incombent désormais toutes les dépenses d'immobilisations et d'entretien relatives à cette région. Une autre modification apportée à la loi en 1957 a mis fin à la participation du gouvernement fédéral à certains frais de la lutte contre les incendies en forêts; en outre lorsque la convention prendra fin, tous les biens acquis par la Commission appartiendront à la province.

La Commission relève du Parlement par l'entremise du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. (Voir le renvoi, p. 136.)

**Commission de contrôle de l'énergie atomique.**—En décembre 1946, en vertu d'une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 11), les questions relatives à l'énergie atomique au Canada ont été confiées à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui relève du Parlement par le canal du président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles (actuellement le ministre du Commerce).

**Commission d'énergie du Nord canadien.**—Établie en vertu d'une loi du Parlement en 1948 en vue de fournir de l'énergie électrique aux endroits qui en avaient besoin et où le service pouvait faire ses frais. La loi a été modifiée en 1950 afin d'accorder à la Commission le pouvoir de fournir le même service au territoire du Yukon. Le nom de la Commission (autrefois Commission des Territoires du Nord-Ouest) a été changé en 1956. La Commission se compose d'un président et de deux membres nommés par le gouverneur en conseil. Elle exploite des installations hydro-électriques sur la Snare (T. N.-O.) et sur le Yukon (près de Whitehorse) et la Mayo (Yukon). Elle est en train d'aménager une autre installation sur la Snare à 10 milles en aval de l'usine de Snare Rapids. Elle exploite des usines diesel-électriques à Fort Smith, Fort Simpson, Yellowknife et Inuvik (T. N.-O.) et à Field (C.-B.), une petite usine diesel qui alimente l'école et le foyer de Fort McPherson (T. N.-O.) et une usine diesel-électrique du ministère des Transports à Robisher Bay (T. N.-O.).

La Commission relève du Parlement par le canal du ministre du Nord canadien.

**Commission maritime canadienne.**—Créée en 1947 (S.R.C. 1952, chap. 38) pour étudier et recommander les programmes et mesures nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et de réparation de navires. La Commission constitue un organisme distinct du gouvernement canadien mais elle relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

**Commission nationale des champs de bataille.**—Établie en 1908 en vertu d'une loi du Parlement afin de s'occuper de la conservation des champs de bataille historiques de la ville de Québec. La Commission se compose de neuf membres dont sept nommés par le gouvernement fédéral, un par l'Ontario et un par le Québec. La Commission est entretenue par une subvention statutaire annuelle du gouvernement fédéral; elle relève du Parlement par le canal du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

**Conseil des Arts du Canada.**—Créé en vertu d'un décret du conseil (15 avril 1957), le Conseil, formé de 21 membres, un directeur et un directeur associé, relève de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, adoptée le 28 mars 1957. Son but est d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales au Canada. Son œuvre est financée au moyen des recettes d'une caisse de dotation (50 millions de dollars) et d'une caisse de subventions de capital aux universités (50 millions). Le Conseil bénéficie, pour effectuer, gérer et modifier ses placements en vertu de la loi, des avis d'un comité de placements composé de cinq membres, dont le président et un autre membre du Conseil. Le Conseil fait rapport chaque année au Parlement par le canal du premier ministre.

**Conseil des ports nationaux.**—Établi en vertu d'une loi du Parlement en 1936, le Conseil est chargé de l'administration des installations des ports d'Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et Churchill. Il s'occupe aussi des ponts Jacques-Cartier et Champlain dans le port de Montréal et des élévateurs à grain fédéraux à Prescott et Port Colborne (Ont.). Le Conseil relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

**Conseil national de recherches.**—La loi sur le Conseil de recherches a été adoptée en 1917 et des laboratoires de recherches scientifiques ont été installés à Ottawa en 1928. Le Conseil national de recherches compte maintenant les divisions suivantes: chimie pure et appliquée, recherches sur la construction, génie mécanique, Établissement aéronautique national, T.S.F. et génie électrique, physique pure et appliquée, biologie appliquée et recherches médicales. Des laboratoires régionaux ont été établis à Saskatoon (Sask.) et à Halifax (N.-É.).

Les procédés et perfectionnements mis au point par le Conseil sont mis à la disposition de l'industrie, moyennant une autorisation, par l'entremise d'une compagnie de la Couronne, la *Canadian Patents and Development Limited*, et tous les profits provenant des autorisations accordées servent à de nouvelles recherches et à de nouveaux perfectionnements.

Le Conseil relève du Parlement par le canal du président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles (actuellement le ministre du Commerce).

**Corporation commerciale canadienne.**—Créée le 1<sup>er</sup> mai 1946 par la loi sur la Corporation commerciale canadienne (S.R.C. 1952, chap. 35). La Société fait office d'acheteur pour le compte des gouvernements étrangers ainsi que pour le compte d'organismes internationaux comme le Fonds